

## Assistant de gestion - Assistant PME PMI

*Formation de niveau III...*



*...en alternance sur 2 ans*

Centre d'enseignement du Conservatoire National des Arts et Métiers

### Programme

Formation diplômante inscrite au RNCP et éligible au CPF (Code 138954).

Fondement de la mercatique	Stats descriptives
Certificat Informatique et Internet (C2I)	Economie générale I
Remise à niveau maths	Economie générale II
Présentation générale du droit	Gestion des stocks
Comptabilité et gestion de l'entreprise	Droit social
Initiation aux techniques juridiques fondamentales	Organisation du travail et des activités
Les outils bureautiques	Outils de la communication écrite et orale
Négociation et management de la force de vente	Base et outils de gestion de l'entreprise

### Alternance

L'alternance s'effectue à raison de 2 jours par semaine en organisme de formation et 3 jours en entreprise. Le planning définitif sera connu avant le début de l'action de formation.

### Public

Cette formation est accessible à tout public de niveau Bac, souhaitant acquérir ou développer des compétences en secrétariat gestion et comptabilité.

### Objectifs

- Acquérir les outils de base de l'analyse économique et comprendre l'environnement économique et financier,
- Utiliser les principes de la comptabilité générale, de la gestion et de l'information financière,
- Participer à l'élaboration des documents de synthèse,
- Connaître les fondamentaux de la législation du travail,
- Maîtriser les outils informatiques utilisés en secrétariat de gestion.

### Conditions de délivrance du diplôme

Valider la totalité des Unités d'Enseignement et justifier d'une expérience professionnelle.





## En contrat de professionnalisation

Vous êtes âgé de 16 à 25 ans ou vous êtes demandeur d'emploi de 26 ans et plus ou vous êtes bénéficiaire du RSA, de l'ASS ou de l'AAH, ou vous avez bénéficié d'un contrat aidé, vous pouvez prétendre à un contrat de professionnalisation qui inclut une période de formation en alternance.

Vous pouvez signer un CDD sur 2 ans si vous n'avez pas de qualification ou si vous êtes bénéficiaire du RSA, de l'ASS ou de l'AAH, ou si vous avez bénéficié d'un contrat aidé. En CDI, la période de professionnalisation peut être portée à 2 ans, la formation étant incluse durant cette période.

Le coût de la formation est pris en charge par un OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé).

Le titulaire d'un contrat de professionnalisation est un salarié à part entière et il est formé pendant les heures de travail.

Pour l'employeur, divers avantages :

Le montant de la rémunération varie selon l'âge et la qualification du salarié, exonération des cotisations patronales d'assurances sociales, aide de 2000 € pour un salarié de 45 ans et plus, aide forfaitaire de Pôle Emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus, aide pour l'embauche d'une personne handicapée, absence de prise en compte dans l'effectif, et surtout embauche d'un salarié formé tout au long de son contrat s'adaptant aux spécificités de l'entreprise.

Notez qu'un tuteur doit être nommé pour assister le salarié durant cette période.

## En contrat d'avenir

Vous êtes âgé de 16 à 25 ans (ou 30 ans pour les personnes reconnus travailleurs handicapés) à la date de la signature du contrat, sans diplômes ou titulaire d'un CAP/BEP et vous n'êtes ni en emploi ni en formation, vous présentez des difficultés particulières d'accès à l'emploi, vous pouvez bénéficier d'un emploi d'avenir. La priorité est donnée aux jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en zone de revitalisation rurale.

Les emplois d'avenir sont principalement proposés pour les employeurs relevant du secteur non marchand (associations, organismes à but non lucratif de l'économie sociale et solidaire, collectivités locales, établissements des secteurs sanitaires et médico-social, etc.) mais une ouverture est possible pour les employeurs du secteur marchand sur la base de projet innovants.

Les emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre juridique du contrat unique d'insertion (CUI).

- Si l'employeur relève du secteur non marchand, c'est un CUI-CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi).
- S'il relève du secteur marchand, c'est un CUI-CIE (contrat initiative emploi).

Un contrat d'avenir peut être signé pour une durée de 3 ans (ou en CDI). Durant ce laps de temps, l'employeur propose au bénéficiaire une formation en lien avec le poste occupé. Des aides de l'état permettent de financer le salaire du bénéficiaire, ces aides étant conditionnées au secteur auquel appartient la structure. Elles sont de 35 % du Smic pour les structures du secteur marchand à 75 % pour celles relevant du secteur non marchand.

Le bénéficiaire d'un emploi d'avenir est un salarié à part entière de la structure. Il se forme durant le temps de travail.

Le coût de la formation est pris en charge par l'OPCA de l'entreprise.

L'Agefih aide également les employeurs qui recrutent une personne reconnue travailleur handicapé avec une attribution de 6900 € la première année et 3400 € la seconde sur la base d'un temps plein. L'organisme peut également intervenir pour le financement d'une formation visant un diplôme ou une certification.

Certaines aides de Pôle Emploi peuvent être attribuées à des personnes non inscrites comme demandeurs d'emploi (se renseigner auprès de Pôle Emploi).

Un tuteur doit être désigné. Il assure le suivi régulier du salarié pendant toute la période sur laquelle porte l'aide, en lien avec le prescripteur en charge du suivi personnalisé du bénéficiaire.

*Contactez nous  
pour plus de renseignements*



**Millau Enseignement Supérieur - Cnam de Millau**  
Esplanade François Mitterrand - 12100 MILLAU  
05 65 60 77 84 - [contact@cnam-millau.fr](mailto:contact@cnam-millau.fr) - [www.cnam-millau.fr](http://www.cnam-millau.fr)

